

# CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL SEANCE DU 27/09/2010

Présents :	PERRIN Raphaël, Maire, GINI Patrick Maire adjoint, ARBEZ-CARME Elisabeth, GINDRE Nicolas, MICHARD Jean-Louis, MICHAUD Sylvie, MOYAT Alain, PERALTA Françoise, PILLARD Claudie, RAFFIN Christelle, REGAD Bernard.
Absent excusé: Absent :	BONAVERO Catherine qui donne procuration à MICHAUD Sylvie, CHEVASSUS-A-L'ANTOINE Sandrine, SAVOIE Jean-Christophe. ROLANDEZ Alain
Secrétaire de séance :	PILLARD Claudie

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 21/07/2010 qui est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants,

- A la demande de Mme Claudie PILLARD :
  - Reprise des réunions de travail mensuelles avec les élus,
  - Réunion des participants à la fusion des Communautés de Communes.
- A la demande de M. Jean-Louis MICHARD :
  - Information sur la "Journée Bois" au siège du Parc Naturel Régional.
- A la demande de Mme Christelle RAFFIN :
  - Information relative à la convention entre la Maison de l'Enfance et Familles Rurales.

Auditeur libre : M. Michel GAUTHIER-CLERC

## **I. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

M. le Maire rappelle que la loi du 23 décembre 1986 permet au Conseil Municipal d'instituer un droit de préemption sur l'étendue des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures, délimitées par un PLU rendu public ou approuvé ainsi que dans les secteurs sauvegardés et dotés d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé et dans les zones d'aménagement concerté dotés d'un plan d'aménagement de zone approuvé.

Un Droit de Préemption Urbain avait été institué sur des parties des zones UA, 1NA et 1NAY par délibérations en date du 28/09/1998, 10/07/2006 et 29/10/2009.

Le souhait est d'en effectuer la mise à jour, motivée par :

- la mise en valeur d'une politique locale de l'habitat,
- la réalisation d'équipements collectifs,
- la lutte contre l'insalubrité,
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti,

- la constitution de réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement
- le développement d'activités économiques.

Ainsi, M. le Maire propose le **retrait** des parcelles suivantes du Droit de Préemption Urbain:

- Le Village: AM 29-AM30- AL163- AL164- AL167- AL215-AL216 AM197-AM198
- La Tappe aux Femmes: AM2- AM213- AM 232
- Le Dîme: AM55
- L'Etain: AL107
- Montépile: AN100-AN101-AN202
- Les Pesières: AM127-AM128-AM129-AM138

et **l'ajout** des parcelles suivantes :

- Zone AU1 Le Gitalet: AL1 - AL5 - AL6- AK71 - AK72 - AL237
- Zone AU3 Sous les Epines : AL124 - AL123- AL354 - AL355 -
- Zone AU4 L'Etain : AT153
- Zone AUT Le Manon : AV75 - AV76 – AV197
- Zone AUYe Clavières : AD144
- Zone AUY Le Grand Essard : l'ensemble de la zone industrielle
- Zone UB Le Village : AK81- AK82 AL188- AL189- AL 190- AL192
- Zone UB Le Bas du Village / Le Dîme : AM40-AM51-AM52
- Zone N Le Replan AK16- AK35 - AK36
- Zone NL Le Replan : AK30
- Zone A La Fin du Pré : AM74 - AM75 - AM76 – AM79- AM80 - AM82- AM85- AM86- AM88- AM223 - AM224 - AM225 - AM228 - AM229

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur les parties des zones précitées.
- Charge M. le Maire de procéder :
  - ❖ A la parution d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux habilités à recevoir des annonces légales
  - ❖ A la notification de la délibération et du plan précisant le champ d'application du Droit de Préemption Urbain :
    - Au directeur Départemental des Services Fiscaux
    - Au Conseil Supérieur du Notariat
    - A la chambre Départementale des Notaires
    - Aux barreaux constitués près des tribunaux de Grande Instance
    - Aux greffes constitués près des Tribunaux de Grande Instance

Cette délibération sera exécutoire après exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessus. En outre, elle sera adressée à Monsieur le Préfet.

La commune ouvrira dès institution sur son territoire des droits de préemption, un registre dans lequel sera inscrit :

- Toutes les acquisitions réalisées par l'exercice ou par délégation de ce droit,
- L'utilisation effective des biens acquis ;

Ce registre sera tenu à la disposition du public ; des extraits pourront être remis sur simple demande.

## **II. REMPLACEMENT POTEAU INCENDIE PLACE DALLOZ**

Dans le cadre des travaux de canalisations en cours au centre du village, M. le Maire fait part de la nécessité de remplacer le poteau incendie sis au 1054, Route de Genève.

Le devis de l'Entreprise Lacoste comprenant la fourniture et la pose du matériel s'élève à 2 386.02 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour le remplacement du poteau incendie aux conditions sus-visées.

## **III. TARIF DENEIGEMENT PRIVE 2010/2011**

Considérant le coût croissant des dépenses d'entretien du matériel roulant, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix, fixe le tarif de déneigement privé pour la commune de Septmoncel hors secteur du Manon pour l'hiver 2010/2011 à 90€ l'heure.

Les conditions d'inscription seront les suivantes :

- Forfait obligatoire d'une heure soit 90 €
- Tout dépassement d'une heure sera facturé par tranche supplémentaire d'un quart d'heure.
- Le jalonnement des chemins privés devra être effectué par leurs propriétaires.

## **IV. DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET 2010**

M. le Maire fait part des diverses décisions modificatives à effectuer sur le budget primitif 2010.

### **A) SECTION FONCTIONNEMENT**

Suite à la délibération du 07/01/2009 décidant l'annulation du loyer de La Poste pour un montant de 200.00 € et considérant le trop-perçu sur le loyer commercial de La Poste de 4.94 € suite à révision selon indice INSEE, il convient de régulariser cette situation au niveau des écritures comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

- Compte 022 D : (Dépenses imprévues de fonctionnement) - 205.00 €
- Compte 673 D : (Titres annulé sur exercices antérieurs) + 205.00 €

### **B) SECTION INVESTISSEMENT**

a) A la demande de la Trésorerie Générale en date du 19/04/2010, les opérations réalisées par le SIDEC doivent faire l'objet d'une nouvelle imputation comptable.

Les opérations d'équipements collectifs et d'éclairage public doivent être imputées au compte 238 (avances/commandes immobilisations corporelles) et les opérations sur les réseaux électriques désormais au compte 20418 (autres organismes publics) et non pas au compte 238.

A titre de régularisation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'opérer la modification budgétaire suivante :

- Compte 238 D : (Avances/Cde immobilisations corporelles) - 5 916.20 €
- Compte 20418 D : (Autres organismes publics) + 5 916.20 €

b) Après avoir pris connaissance du courrier de la Trésorerie Générale informant d'un dégrèvement sur un dossier de taxe d'urbanisme (Taxe Locale d'Equipement) pour un dossier de permis de construire et considérant l'obligation de restituer la somme de 1546€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

- Compte 020 D : (Dépenses imprévues d'investissement) - 1 546.00 €
- Compte 10223 D : (Taxe Locale d'Equipement) + 1 546.00 €

c) Vu la délibération du 21/07/2010 acceptant la convention de maîtrise d'œuvre de l'Office National des Forêts (ONF), concernant l'exploitation forestière de La Cernaïse et considérant qu'il convient de créditer le compte 2117 (Bois et forêts),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

- Compte 020 D : (Dépenses imprévues d'investissement) - 311.00 €
- Compte 2117 D : (Bois et Forêts) + 311.00 €

d) Compte-tenu de la nécessité de remplacer le poteau incendie sis au 1054, Route de Genève et après avoir accepté devis de l'Entreprise Lacoste pour un montant de 2 386.02 € TTC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'ouvrir crédit de la manière suivante :

- Compte 020 D : (Dépenses imprévues d'investissement) - 2 390.00 €
- Compte 21586D : (Matériel incendie) + 2 390.00 €

## **V. DEMANDE D'ACHAT PARTIE BATIMENT COMMUNAL**

M. le Maire fait part d'une demande d'achat reçue pour la partie sous-sol exclusivement du bâtiment de la Poste, à des fins professionnelles.

Considérant que le projet initial ne prévoyait pas la cession de ce local tant que la vente de la partie habitation du bâtiment n'était pas réalisée, le Conseil Municipal, à l'unanimité ne souhaite pas donner une suite favorable à cette demande.

## **VI. PROJET D'ACQUISITION DE PROPRIETE**

M. le Maire rappelle les origines d'une propriété de 101ha, 12a70ca sur le secteur de Flumen appartenant actuellement à la société SNC du Saut du Chien,

Un permis de construire projetant la construction d'une micro centrale électrique a été annulé par M. le Préfet en date du 29/09/1986.

Considérant que ladite société a engagé des frais nettement supérieurs au prix de cession proposé à savoir 150 000€.

Vu l'estimation des services des Domaines pour un montant de 86 250€,

Vu les interventions du Parc Naturel Régional du Haut Jura ayant permis d'obtenir de Réseau Ferré de France (RFF) une participation correspondant à 60% de l'évaluation des Domaines soit 52 732€ (Terrains 51 750€, Frais notariaux 982€) te une proposition de participation du Département à hauteur de 69 599€ (Terrains 68 250€Frais notariaux 1 349€)

Considérant l'intérêt pour la commune d'être propriétaire de ce bien,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à la majorité avec 11 voix pour et 1 voix contre, accepte de prendre en charge 20% du prix d'acquisition de cette propriété soit la somme de 30 569€ (Terrains 30 000€ Frais notariaux569€) sous réserve de l'obtention des

financements de Réseau Ferré de France (RFF) et du Département. M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

## **VII. AVENIR DE LA POSTE**

M. le Maire informe l'assemblée de la visite en date du 09/09/2010 de M. le Directeur des Ventes du Jura et M. le Directeur de la Poste de St-Claude, évoquant la fermeture du bureau de poste de Septmoncel.

Les directeurs présents ont évoqué la fermeture du bureau en raison d'un taux d'activité trop faible situant le bureau de poste parmi les moins rentables du département.

Remarque a été faite par M. le Maire que suite à la réduction d'horaires opérée en 2004, les plages d'ouverture ne sont plus compatibles avec les horaires des personnes actives.

Une nouvelle rencontre est programmée le 05/10/2010 à 9h30 entre M. le Directeur des Ventes du Jura, M. le Directeur de la Poste de St-Claude, M. le Maire, M. le Président de la Communauté de Communes, Mmes et Mrs les délégués de la Communauté de Communes des Hautes-Combes afin d'étudier de nouvelles propositions.

D'autre part, il est à noter que la convention du 01/04/2007 entre la communauté de communes des Hautes-Combes et La Poste n'est pas respectée, celle-ci prévoyant que la gestion de l'Agence Postale Intercommunale serait rattachée au bureau centre de Septmoncel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Exige une perspective à 10 ans sur l'avenir de l'ensemble du bassin de vie de Saint-Claude
- Conteste la véracité de l'approche statistique,
- Rejette d'envisager la fermeture du Bureau de Poste de Septmoncel.

## **VIII. PROJET D'ACCES LES CURTILLETTS**

M. le Maire présente un plan modificatif établi par M. Jean-Michel CURTET, architecte, de la voirie en projet montrant l'accès à niveau du parking des Curtilletts et rejoignant le passage arrière de l'hôtel, et ce, après démolition des garages et du bâtiment chaufferie de l'hôtel.

M. le Maire ainsi que les membres du Conseil Municipal regrettent le manque d'insertion paysagère qui aurait donné une meilleure lisibilité au document.

Ensuite, M. le Maire donne lecture de l'estimation du projet en date du 06/07/2010 pour un coût global de 428 761 €.

L'assemblée déplore le manque d'information chiffrée par poste, juge le montant peu réaliste et souhaite qu'une autre solution soit étudiée.

## **IX. DEVIS TRAVAUX APPARTEMENT GENDARMERIE**

M. le Maire fait part de la demande de M. BERNARD, souhaitant la rénovation du sol de son appartement avec une préférence pour du carrelage au lieu d'un revêtement plastique. M. Bernard propose de prendre en charge la différence de prix entre ces deux matériaux;

Le devis proposé par M. Bricolage se monte à 726.80 €. M. Jean-Louis MICHARD propose de faire établir un autre devis. Il indique également que plusieurs volets du bâtiment de la

Gendarmerie sont détériorés et doivent être changés. Il se charge de rechercher une entreprise pour ce faire.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ces travaux.

## **X. COURRIERS DIVERS**

### **A) COURRIER DE LA MAIRIE DE SAINT CLAUDE**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de la Mairie de Saint-Claude en date du 26/07/2010 informant de la prescription de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Claude.

### **B) COURRIER DE Melle Justine COMOY - ASSOCIATION ASSETTI**

Par son courrier du 16/08/2010, Melle Justine COMOY remercie la municipalité pour sa participation financière qui a contribué à la réalisation d'une mission humanitaire au Bénin dans le cadre de ses études.

### **C) COURRIER DE M. Michel GAUTHIER-CLERC**

Par son courrier en date du 18/09/2010, M. Michel GAUTHIER-CLERC remercie les services municipaux pour l'entretien du Chemin du Vouez.

### **D) COURRIER DE M. LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES-COMBES**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Président de la Communauté de Communes des Hautes-Combes en date du 01/09/2010 informant que le jury du concours de fleurissement organisé par la Communauté de Communes des Hautes- Combes a choisi d'attribuer à Septmoncel le prix de la commune la plus fleurie. Un bon d'achat de 20€ a été remis à la collectivité.

### **E) COURRIER DU DELTA-CLUB DU HAUT-JURA**

M. le Maire fait part des remerciements du DELTA-CLUB du HAUT-JURA, dans leur courrier du 14/08/2010, pour les travaux réalisés sur le terrain de décollage, site du Replan.

### **F) COURRIER DE MME LA DIRECTRICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES-COMBES**

M. le Maire donne lecture d'un courrier de Mme la Directrice de la Communauté de Communes des Hautes Combes en date du 10/09/2010, invitant les conseillers municipaux à réfléchir à la dénomination de la future Communauté de Communes dont le périmètre correspondra exactement au périmètre des trois Communautés de Communes : Hautes-Combes, Plateau du Lizon et Val de Bienne.

Le nom proposé "HAUT-JURA SAINT-CLAUDE" reçoit un avis favorable à l'unanimité de l'assemblée, "SAINT-CLAUDE" permettant une identification précise du secteur.

Les Conseils Municipaux ainsi que les Conseils Communautaires doivent délibérer sur les statuts au plus tard le 8 novembre 2010.

#### G) DEMANDE D'EMPLOI

M. le Maire fait part du courrier de M. Alain SELLIER en date du 24/09/2010, sollicitant un emploi au sein de la commune de Septmoncel pour effectuer des travaux de déneigement ou autres tâches en complément de l'agent communal.

Considérant le faible nombre d'heures allouées ces dernières années à une personne extérieure pour les travaux de déneigement, le Conseil Municipal incite M. SELLIER à chercher un poste qui répondra mieux à ses attentes.

#### H) COURRIER DE L'INSPECTION ACADEMIQUE

M. le Maire donne lecture du courrier de M. l'Inspecteur d'Académie en date du 20/09/2010 indiquant que dans le cadre de l'opération Ecole Numérique Rurale (ENR), toutes les factures de matériel doivent être transmises à l'Inspection Académique le 10 novembre 2010 au plus tard afin que les subventions puissent être versées.

Or, la Société YellozVision qui devait fournir les ordinateurs est en liquidation judiciaire.

M. Jean-Christophe SAVOIE se charge de contacter un nouveau fournisseur.

#### I) DEMANDE DE PARTICIPATION A UN PROJET DE PUBLICATION

M. le Maire fait part du courrier en date du 27/07/2010 de M. Bertrand GUYOT, Directeur de la Société Archives MultiMedia, sollicitant une participation financière de la collectivité concernant un projet de publication d'un ouvrage intitulé "Les habitants de la terre de Saint-Claude au XVIIe siècle".

Considérant l'intérêt de cet ouvrage pour l'histoire de la région, la connaissance des populations, la généalogie des familles et la préservation des registres d'Etat Civil, ainsi que l'exploitation complète de documents pour Septmoncel pour les années 1632, 1659 et 1666,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité par 9 voix pour:

- Est favorable à une formule de participation type « partenaire associé » pour un montant de 600€ incluant le logo sur la première de couverture, et la dotation de 20 exemplaires.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cet objet.

#### J) COURRIER DE M. René LAMY-CHAPUIS

Par son courrier en date du 23/07/2010, M. René LAMY-CHAPUIS fait part de son accord pour une régularisation du droit de passage au profit de la parcelle Section AD n° 52 secteur de Tréchaumont comme souhaité par M. Georges BENOIT-GONIN.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour envisager la régularisation en tenant compte des problèmes de sécurité sur le secteur.

### **XI. QUESTIONS DIVERSES**

#### A) BILAN D'EXPLOITATION DES BOIS SUR LE SITE DE LA CERNAISE

M. le Maire dresse le bilan de l'exploitation forestière sur le site de la Cernaïse qui se décompose comme suit :

- Dépenses : **9818.03€**

Convention maîtrise d'œuvre ONF : 310.96€ TTC, Création piste : 980.72€ TTC, Exploitation grumes, abattage, débardage, cubage, enlèvement des bois 231m<sup>3</sup> à 35€ HT: 8526.35€ TTC.

- Recettes vente : 221m<sup>3</sup> à 70.42€ : **15 564€**

- Recette nette : **5745.97€**

#### B) ACHAT TONDEUSE

M. le Maire informe que le coût des réparations des dommages causés à la tondeuse durant l'été était estimé à 681.72 €.

Devant l'urgence de la situation il a opté pour l'achat d'un engin, type KIWA ORION, plus résistant et plus performant, au prix de 1 580.00 €TTC.

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée entérine cet achat et est favorable à la réparation de la tondeuse actuelle qui, compte tenu de sa fragilité, ne sera utilisée que par M. Albert Cortinovis.

#### C) FONTAINE PLACE DALLOZ

Les Etablissements Dalloz proposent de financer un appel à concours d'architectes pour la réalisation d'un nouveau bac de la fontaine.

M. Nicolas GINDRE suggère de solliciter en priorité l'avis du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).

#### D) COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ECOLE

M. le Maire donne lecture du Compte-Rendu du Conseil d'Ecole du 15/06/2010.

L'Ecole de Septmoncel comptait un effectif de 54 élèves pour l'année scolaire 2009-2010.

57 élèves sont inscrits pour la rentrée 2010 et 5 élèves supplémentaires pour le début de l'année 2011.

M. le Directeur de l'Ecole remercie la municipalité pour la subvention et les travaux engagés pour la réalisation de la structure de jeux et présente les différents projets scolaires, sorties sportives et culturelles.

Il est également rappelé le problème récurrent du stationnement dangereux devant l'école qui devrait trouver une solution dès lors que le projet d'accès de la Route de Genève aux Curtilletts sera réalisé.

#### E) REFECTION SALLE DE MUSIQUE - PARTICIPATION COMMUNALE

M. le Maire rappelle les tractations en cours entre la fanfare du Haut-Jura propriétaire du bâtiment, la commune et les différentes associations du village dans le but de procéder à la réfection de la salle de musique. Il est également rappelé la décision du Comité des Fêtes de participer à hauteur de 20 000€.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Est favorable à accorder une participation de 10 000 € pour la réfection de la salle,
- Invite M. le Président de la Fanfare du Haut-Jura à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Département,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### D) " JOURNEE BOIS " AU PARC NATUREL REGIONAL

M. Jean-Louis MICHARD informe qu'une "Journée Bois" est organisée le 9 octobre au siège du Parc Naturel Régional (PNR) à Lajoux, dans le but de valoriser l'utilisation du bois local.



E) CONVENTION ENTRE LA MAISON DE L'ENFANCE ET FAMILLES RURALES

M. Le Maire rappelle le courrier adressé par les municipalités de Septmoncel et Lamoura à M. le Président et M. le Directeur de Familles Rurales le 10/06/2010 dénonçant la convention de gestion qui les lie. Aucune réponse n'ayant été reçue, une réunion avec la Caisse d'Allocations Familiales aura lieu jeudi 7 octobre pour étudier une solution.

F) REPRISE DES REUNIONS DE TRAVAIL

A la demande de Mme Claudie PILLARD et selon le souhait des élus, les réunions de travail mensuelles reprennent. Une réunion est programmée jeudi 7 octobre à 18h.

G) REUNION DES PARTICIPANTS - FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES

Mme Claudie PILLARD informe qu'une réunion des bénévoles participants à la fusion des Communautés de Communes se tiendra le 29/09/2010 à la Salle du Tomachon à St-Claude.

H) ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE HAUTE TENSION

M. PIETE, propriétaire riverain du chemin des Moines fait part de son inquiétude par rapport à la distance entre sa maison et l'enfouissement de la ligne électrique haute tension craignant un problème sanitaire.

Une rencontre a eu lieu avec M. le Maire et M. MICHARD. Un courrier a été envoyé à ERDF sollicitant l'obtention d'éléments permettant de rassurer ces personnes. D'autre part, une visite sur le terrain avec toutes les parties est envisagée.

De même, M. le Maire sollicite le Parc Naturel Régional pour veiller au site classé du Chemin des Moines suite aux travaux.

Séance levée à 0h45

Le Maire,

Affiché le 04/10/2010

Raphaël PERRIN